

**POUR UN MEILLEUR USAGE  
DU REGLEMENT SUR LES OBSTACLES AU COMMERCE (« ROC »)  
PRISE DE POSITION DE L'UNICE**

**Synthèse**

L'UNICE a dès le départ soutenu activement la stratégie de l'Union européenne en matière d'accès aux marchés, visant une ouverture tangible et permanente des marchés mondiaux. À cette fin, l'UNICE voit dans le règlement sur les obstacles au commerce<sup>1</sup> (ci-après "ROC") une amélioration par rapport au NIPC (nouvel instrument de politique commerciale) qui le précédait et qui avait été rarement appliqué. Les plaintes déposées dans le cadre du règlement sur les obstacles au commerce ont abouti à des résultats significatifs.

Le nombre peu élevé de plaintes est toutefois une source majeure de préoccupations pour les entreprises européennes, notamment au regard des nombreuses entraves aux échanges qu'elles rencontrent. Deux raisons peuvent expliquer cette situation: soit les entreprises n'ont pas suffisamment connaissance des possibilités offertes par l'instrument, soit l'utilisation de celui-ci pose problème. De fait, les éléments détaillés de preuve exigés des entreprises européennes, ainsi que l'absence de délai maximal pour les délibérations de la Commission et des États membres, ou pour la décision de la Commission de demander la consultation à l'OMC, peuvent freiner le dépôt de plaintes légitimes.

En vue d'un meilleur usage du ROC, l'UNICE fait six propositions concrètes:

1. un recours accru et systématique à la base de données sur l'accès aux marchés, des délais déterminés pour les cas urgents et l'introduction, par l'UE et l'OMC, de dispositions en matière de mesures provisoires. Ces mesures devraient faire du ROC un instrument offensif et rapide;
2. les entreprises devraient être tenues uniquement de prouver l'existence *prima facie* d'obstacles au commerce, afin d'alléger la charge de constitution d'un dossier de plainte;
3. il faudrait envisager les moyens de limiter l'adoption de mesures alternatives par le pays accusé durant la phase d'examen;
4. la possibilité d'une solution négociée selon un calendrier clair, lorsque l'examen a donné des résultats positifs, améliorerait les "performances" de l'instrument aux yeux du secteur manufacturier;
5. la Commission devrait pouvoir agir « ex officio » contre tout pays tiers appliquant une barrière au commerce si une procédure ROC contre la même barrière dans un autre pays a été menée avec succès;
6. différents moyens devraient être trouvés afin d'améliorer la connaissance et la visibilité du ROC. L'UNICE est favorable à ce que les rapports d'enquête et de suivi soient accessibles par Internet, de même que les statistiques liées à l'utilisation du ROC et à ses résultats. Elle suggère également qu'un manuel d'utilisation, simple et illustré par des cas concrets, soit élaboré et diffusé.

L'UNICE et ses experts souhaitent poursuivre le dialogue avec toutes les parties intéressées en vue de faire du ROC un instrument plus efficace.

<sup>1</sup> Règlement 3286/94, JO L 49/94

## INTRODUCTION

L'UNICE a dès le début soutenu activement la stratégie de l'Union européenne en matière d'accès aux marchés, visant une ouverture tangible et permanente des marchés mondiaux. Dans ce contexte, l'industrie européenne a toujours donné son appui aux mesures et instruments susceptibles de servir cet objectif.

Après le symposium sur la stratégie de l'Union européenne en matière d'accès aux marchés (Bruxelles, 28 novembre 2000), l'UNICE a lancé une réflexion pour un meilleur usage du règlement sur les obstacles au commerce<sup>2</sup> (ci-après ROC).

L'UNICE voit dans cet instrument commercial une amélioration par rapport au NIPC (nouvel instrument de politique commerciale) qui le précédait et qui avait été rarement appliqué.

Jusqu'ici, dans le cadre du ROC, dix-huit plaintes ont été déposées contre neuf pays, couvrant onze secteurs d'activités. Elles ont abouti à des résultats significatifs. Pourtant, au regard des nombreuses entraves rencontrées par les entreprises de l'UE, le nombre de plaintes est peu élevé. Deux raisons peuvent expliquer cette situation: soit les entreprises n'ont pas suffisamment connaissance des possibilités offertes par l'instrument, soit l'utilisation de celui-ci pose problème.

La complexité grandissante des obstacles a engendré une croissance exponentielle des coûts (financiers, mais aussi en termes de temps) nécessaires à leur élimination. Cela rend les dossiers plus complexes encore, intensifiant la frustration des entreprises et dissuadant les PME de faire appel à l'instrument. En fait, si une plainte suit jusqu'au bout toutes les phases prévues par le ROC et l'OMC, il peut se passer plus de trois ans entre la date du dépôt de la plainte et la décision finale de l'Organe de règlement des différends de l'OMC.

## PROBLEMES RENCONTRES DANS L'UTILISATION DE L'INSTRUMENT

### - Éléments de preuve à fournir

Bien qu'elles évaluent positivement l'assistance et l'appui des services de la Commission, les entreprises européennes estiment que le degré de détail exigé par la Commission est proche des pratiques observées pour les instruments classiques de défense commerciale, tant pour ce qui est du dépôt des plaintes qu'en ce qui concerne la durée de l'examen lui-même (double questionnaire, délais incompatibles avec la rapidité du monde des affaires, "coûts" associés, etc.).

Pour l'UNICE, les efforts accrus que doivent faire les entreprises pour répondre aux exigences croissantes de la Commission est de nature à freiner le dépôt de plaintes légitimes – malgré l'attrait de cet instrument pour le secteur privé.

De fait, le ROC ne peut être utilisé aux seules fins d'assurer le déclenchement d'une procédure auprès des autorités internationales. C'est pourquoi la constitution du dossier de plainte ne devrait pas être dictée, dès le départ, par la nécessité de préparer un argumentaire en vue d'un recours « systématique »/« certain », au règlement des différends de l'OMC.

---

<sup>2</sup> *ibid.*

En outre, le succès des plaintes repose de plus en plus sur la collaboration active des importateurs. Dans certains cas, cela affaiblit la procédure, notamment sur les marchés où les importateurs sont peu nombreux, du fait de l'impossibilité de commercialiser des produits importés sur ces marchés (par ex. par crainte de représailles, pour respecter un principe de confidentialité, etc.). Dans de tels cas, l'Union européenne ne peut pas toujours garantir la prévisibilité ni le respect de règles strictes de confidentialité.

#### - Délais prévus par la procédure du ROC

La procédure établie par le ROC comporte quatre phases. Les délais fixés ne sont pas trop longs: 45 jours pour l'examen de l'admissibilité de la plainte, cinq à sept mois pour l'examen interne. En revanche, les délibérations de la Commission et des États membres qui suivent l'examen interne ne sont soumises à aucun délai. Le règlement ne fixe aucun délai non plus pour la décision de la Commission de demander la consultation à l'OMC. De ce fait, la procédure peut prendre jusqu'à trois ans.

#### SUGGESTIONS D'AMELIORATION DE L'INSTRUMENT

Se fondant sur l'expérience des secteurs industriels, l'UNICE a intensifié ses efforts pour dégager des propositions pour améliorer l'utilisation de l'instrument.

Pour l'UNICE, le règlement doit:

1. retrouver sa fonction intrinsèque d'instrument offensif et rapide, pour permettre aux entreprises d'agir seules le cas échéant. Ceci pourrait être obtenu par un recours accru et plus systématique aux informations déjà disponibles dans la base de données sur l'accès aux marchés. La Commission devrait également fixer des délais particuliers pour les cas urgents. De plus, l'UE et l'OMC devraient envisager d'introduire des dispositions en matière de mesures provisoires.
2. limiter la responsabilité de l'industrie communautaire. Les entreprises devraient être tenues uniquement de prouver l'existence *prima facie* d'obstacles au commerce. Elles ne devraient pas supporter la charge d'éléments de preuve supplémentaires. Dans le cas de marchés particulièrement fermés, même la collecte de ces éléments premiers peut être fort problématique et nécessiterait un rôle plus actif encore de la Commission.
3. trouver un moyen de limiter l'adoption de mesures alternatives par le pays accusé durant la phase d'examen.
4. non seulement prévoir la possibilité d'une solution négociée, mais également fixer un calendrier clair pour une telle solution lorsque l'examen a donné des résultats positifs. Ceci améliorerait les "performances" de l'instrument aux yeux du secteur manufacturier et contribuerait à éviter un recours systématique à l'accord sur le règlement des différends de l'OMC.
5. autoriser la Commission à agir « ex officio » contre tout pays tiers qui place un obstacle au commerce pour autant qu'une procédure ROC contre le même obstacle mis en place dans un autre pays a été menée avec succès.
6. indiquer que l'UNICE se joint aux services de la Commission quant à la nécessité d'améliorer la connaissance et la visibilité de cet instrument offensif. L'industrie européenne salue la récente décision prise par la Commission de rendre la procédure plus transparente en donnant accès, sur Internet, à ses rapports d'enquête et de suivi, ainsi qu'aux statistiques sur l'utilisation de l'instrument et ses résultats.

L'UNICE considère que, pour une meilleure connaissance et utilisation du ROC, l'une des clefs réside dans l'existence d'un manuel d'utilisation qui soit [a] simple et [b] illustré d'exemples de plaintes, réels ou fictifs. Un guide de ce genre existe pour l'instrument antidumping; il aide les entreprises à constituer un dossier de plainte dans les formes exigées par la Commission.

## **CONCLUSION**

Pour les milieux d'affaires européens, le ROC est un instrument potentiellement puissant. Cependant pour le rendre réellement efficace, l'UNICE considère qu'il est nécessaire d'en améliorer la connaissance, d'en accélérer le processus et d'en améliorer la prévisibilité tout en allégeant la charge supportée par les entreprises lors du dépôt d'une plainte.

L'UNICE et ses experts se tiennent à la disposition de toutes les parties intéressées pour discuter des propositions qui précèdent.

---